



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants,
R.417-1, R. 417-10 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société LODER KONRAD, du 06 septembre 2022,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 22 00428, du 07 septembre 2022,

Considérant qu'en raison d'un **BARRAGE DE VOIE pour une livraison**, exécutée par la société
LODER KONRAD - domiciliée 46 ter, avenue Henri Martin- 94100 SAINT MAUR DES FOSSES- il y a
lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **avenue Henri Martin, le 17
octobre 2022.**

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **avenue Henri Martin, entre la rue
d'Inkermann et le boulevard de Créteil, de 20h à 22h**, selon les besoins et l'avancement de la livraison, **le
17 octobre 2022.**

ARTICLE II : Les déviations des véhicules et des piétons s'effectueront par homme trafic, par les voies
adjacentes.

ARTICLE III : Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début des travaux si les places de
stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les
places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les modifications de circulation seront
matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société précitée qui restera responsable de leur
maintien en bon état de visibilité. La société chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions utiles pour
faciliter l'accès des riverains à leur propriété et devra prévenir, pour les fermetures de la voie s'il y a lieu afin que
des déviations soient organisées et mises en place.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la
Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les
dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le sept septembre deux mille vingt-deux,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

16 SEPT 2022

Début d'affichage le

17 NOV 2022

Fin d'affichage le

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : CIRCULATION

Caractéristique TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX